

# Pratiques policières du contrôle de la frontière :

Un an de refoulements (pushbacks)  
et de déni de droits à la frontière  
franco-italienne dans le Briançonnais

Novembre 2021 > Novembre 2022



# Sommaire

■ <b>Edito</b> « Dans le respect total des personnes qu'ils interpellent ? »	<b>2</b>
■ <b>Contexte</b>	<b>3</b>
■ <b>Méthodologie</b>	<b>5</b>
.....	
■ <b>REFOULER À TOUT PRIX</b>	<b>7</b>
- <b>Courses-poursuites et contrôles ciblés</b>	7
- <b>Procédures expéditives menant aux violations systématiques des droits des personnes</b>	9
- <b>Violation du droit fondamental de demander l'asile à la frontière</b>	10
- <b>Privation de liberté : une durée et des conditions d'enfermement aléatoires</b>	12
- <b>Situation des mineurs isolés étrangers</b>	14
- <b>Des refoulements faisant obstacles aux soins</b>	15
• Des refus de faire appel à un médecin menant à l'absence d'évaluation de l'état de santé des personnes	15
• Séparation des familles	17
• Pression policière jusqu'au centre hospitalier de Briançon	18
• 26 septembre 2022 : « séparation d'une famille, pression sur l'hôpital et refus d'enregistrer des demandes d'asile : situation archétypale du déni de droits à la frontière »	20
.....	
■ <b>ENTRAVES AUX MARAUDES, UNE FORME DE RÉPRESSION DE LA SOLIDARITÉ</b>	<b>22</b>
- <b>Filaturation et contrôles d'identité répétés</b>	22
- <b>Intimidations verbales</b>	23
- <b>Amendes abusives</b>	23
- <b>Entraves à l'autorité médicale : zoom sur l'Unité mobile de mise à l'abri (UMMA), un partenariat Tous Migrants et Médecins du Monde</b>	24
.....	
■ <b>Conclusion</b>	<b>27</b>
■ <b>Bibliographie</b>	<b>28</b>

## Edito

### « Dans le respect total des personnes qu'ils interpellent ? »

Le 23 septembre 2022, le tout nouveau préfet des Hautes-Alpes, déclarait à BFM d'ICI vouloir faire « de l'immigration illégale » une priorité, et soulignait « l'engagement des policiers et notamment les policiers de la PAF<sup>1</sup> qui agissent dans des conditions difficiles pour faire ce travail, et font un travail exemplaire dans le respect total des personnes qu'ils interpellent<sup>2</sup>. »

Pourtant les habitants.e.s, les solidaires et les militant.e.s de part et d'autre de la frontière sont témoins tous les jours des pratiques qui contredisent ces déclarations.

De nombreuses enquêtes ont été réalisées à la frontière franco-italienne depuis 2017 par les associations et collectifs partenaires, mais aussi par les autorités administratives indépendantes et par des élus. La dernière en date a été réalisée par des parlementaires dans le cadre la commission d'enquête parlementaire dont le rapport a été publié en novembre 2021<sup>3</sup>. Tous ces travaux ont confirmé nos constats.

Face à la poursuite d'une politique mortifère et à la communication trompeuse qui l'accompagne, Tous Migrants tient à visibiliser une nouvelle année de pratiques policières aux frontières, pour rappeler que ce sont les pratiques policières obéissant à cette politique qui rendent la frontière alpine dangereuse pour les personnes illégalisées qui tentent de les contourner. Ce processus d'illégalisation, qu'illustrent les propos du préfet, est au cœur de la stratégie de légitimation de ces pratiques auprès des forces de l'ordre elles-mêmes et vis-à-vis de l'opinion publique.

**Nota bene :** Nous dénonçons les pratiques policières qui bafouent les droits des personnes migrantes, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques migratoires xénophobes. Notre corpus de témoignages visibilise ainsi les personnes exilées victimes de ces pratiques systématiques. Or, nous ne souhaitons pas assigner les personnes exilées uniquement à leur place de victimes, ce qui invisibiliserait leur subjectivité. Pour développer des pistes de réflexions, nous proposons de se référer aux travaux universitaires sur « l'autonomie des migrations », et notamment aux articles parus dans l'édition 2022 de l'Atlas des migrations<sup>4</sup>. Ceux-ci proposent de déplacer le regard et de ne plus seulement voir les personnes en migrations comme des victimes, mais de « penser la migration comme une pratique sociale et collective », afin de rendre compte « des subjectivités des personnes migrantes et de leurs luttes, plutôt que des logiques du capital et des frontières étatiques qui leur sont imposées. »

1 - Police aux Frontières

2 - BFM d'ICI : « Postes vacants à la police aux frontières de Montgenèvre : le préfet veut prendre des dispositions » 23 septembre 2022. <https://www.bfmtv.com/bfm-dici/replay-emissions/bonjour-dici/postes-vacants-a-la-police-aux-frontieres-de-montgenevre-le-prefet-veut-prendre-des-dispositions.VN-202209230362.html>

3 - Voir bibliographie

4 - Migreurop. 2022. Atlas des migrations dans le monde : libertés de circulation, frontières et inégalités / Migreurop ; [ouvrage dirigé par Sara Casella Colombeau]

## Contexte

Dès l'hiver 2016/2017 à la frontière franco-italienne dans le Briançonnais, la politique migratoire du gouvernement s'est traduite par une forme de militarisation croissante de la frontière pour refouler les personnes exilées, au prétexte de « lutte contre le terrorisme », dans un continuum des pratiques policières sur l'axe Vintimille-Menton depuis 2015. Les effectifs de la police aux frontières (PAF) de Montgenèvre ont doublé depuis 2016, avec une soixantaine de personnes en poste actuellement. De son côté, le groupement de gendarmerie locale a été renforcé à plusieurs reprises depuis le printemps 2017. Dans un premier temps, des renforts militaires et des réservistes ont été ponctuellement affectés pour des périodes de plusieurs semaines. Depuis le 5 novembre 2020, suite à l'annonce par le président de la République du doublement des effectifs de contrôle à la frontière<sup>5</sup>, les effectifs ont été renforcés par 60 personnes, dont 10 policiers en renforts à la PAF, et, de manière ponctuelle, 20 gendarmes réservistes et 30 militaires des forces Sentinelles.

Le 24 octobre 2021, les Terrasses solidaires, lieu hébergeant le Refuge solidaire, décide la fermeture temporaire de l'hébergement, face à l'inaction de l'Etat en matière d'accueil et à la difficulté d'assurer la sécurité des 220 personnes exilées présentes pour une jauge fixée à 81. Ces personnes se rendent à la gare de Briançon pour y trouver abri. La réponse de la préfecture est l'envoi immédiat d'un deuxième escadron de gendarmes mobiles « afin de limiter les flux de personnes qui franchissent la frontière sans en avoir le droit<sup>6</sup>. »

Le seuil de l'hiver, fin octobre 2021, est ainsi marqué par le renforcement des effectifs de gendarmerie mobile, et la volonté affichée de renforcer les contrôles à Montgenèvre avec le recrutement de 10 agent.e.s de la PAF, annoncé par le directeur central de la PAF, Fernand Gonthier, en déplacement à Montgenèvre le 28 octobre 2021<sup>7</sup>.

Alors que huit personnes exilées ont déjà été secourues par le PGHM et transportées à l'hôpital en état d'hypothermie dans la nuit du 7 novembre 2021<sup>8</sup>, suivi par le déclenchement d'un autre secours le 15 novembre de

5 - Le Monde : « Les forces de sécurité aux frontières de la France vont être doublées « en raison de l'intensification de la menace » terroriste ». 5 novembre 2020 [https://www.lemonde.fr/international/article/2020/11/05/emmanuel-macron-annonce-un-doublement-des-forces-de-securite-deployees-aux-frontieres\\_6058613\\_3210.html](https://www.lemonde.fr/international/article/2020/11/05/emmanuel-macron-annonce-un-doublement-des-forces-de-securite-deployees-aux-frontieres_6058613_3210.html)

6 - Occupation de la gare de Briançon - Communiqué n°3 - Préfecture des Hautes-Alpes, Gap, le 26 octobre 2021

7 - Alpes1 : « Hautes-Alpes : 10 policiers viendront soutenir la PAF à Montgenèvre », le 28 octobre 2021. <https://alpesdusud.alpes1.com/news/hautes-alpes/92064/hautes-alpes-10-policiers-viendront-soutenir-la-paf-a-montgenevre>

8 - Le Dauphiné Libéré : « Hautes-Alpes : huit migrants héloportés en hypothermie. » 8 novembre 2021. <https://www.ledauphine.com/societe/2021/11/08/hautes-alpes-huit-migrants-helicoptes-en-hypothermie>

l'autre côté de la frontière au-dessus de Cesana<sup>9</sup>, la Préfète réaffirme sa position fin novembre et confirme la nécessité de « maîtriser les flux », suite aux 3 500 personnes refoulées au cours de l'année 2021. Elle déclare que « des moyens supplémentaires ont été affectés en renfort des effectifs de la police aux frontières, avec deux escadrons de gendarmerie mobile (soit 140 effectifs), des renforts périodiques de missions Sentinelle (soit 30 militaires), ainsi que les effectifs locaux de la Sécurité publique et de la Gendarmerie nationale<sup>10</sup>. »

Début 2022, ce sont ainsi près de **300 policiers et gendarmes** qui sont affectés au contrôle de la frontière, les deux escadrons de gendarmes mobiles étant désormais dotés d'un état-major sous le commandement d'un colonel. S'ajoute enfin une patrouille relevant de la gendarmerie locale mais affectée au contrôle de la frontière.

La préfecture a communiqué les chiffres suivants: en 2016, ce sont 315 personnes qui ont été non-admises sur le territoire, 1 878 en 2017, 3 587 en 2018, 1 543 en 2019, 1 252 en 2020 et 3 050 en 2021 (au 5 novembre 2021)<sup>11</sup>. Il est très important de souligner que ces chiffres peuvent comptabiliser plusieurs fois une même personne, qui aurait été refoulée à plusieurs reprises.



©Juliette Pascal

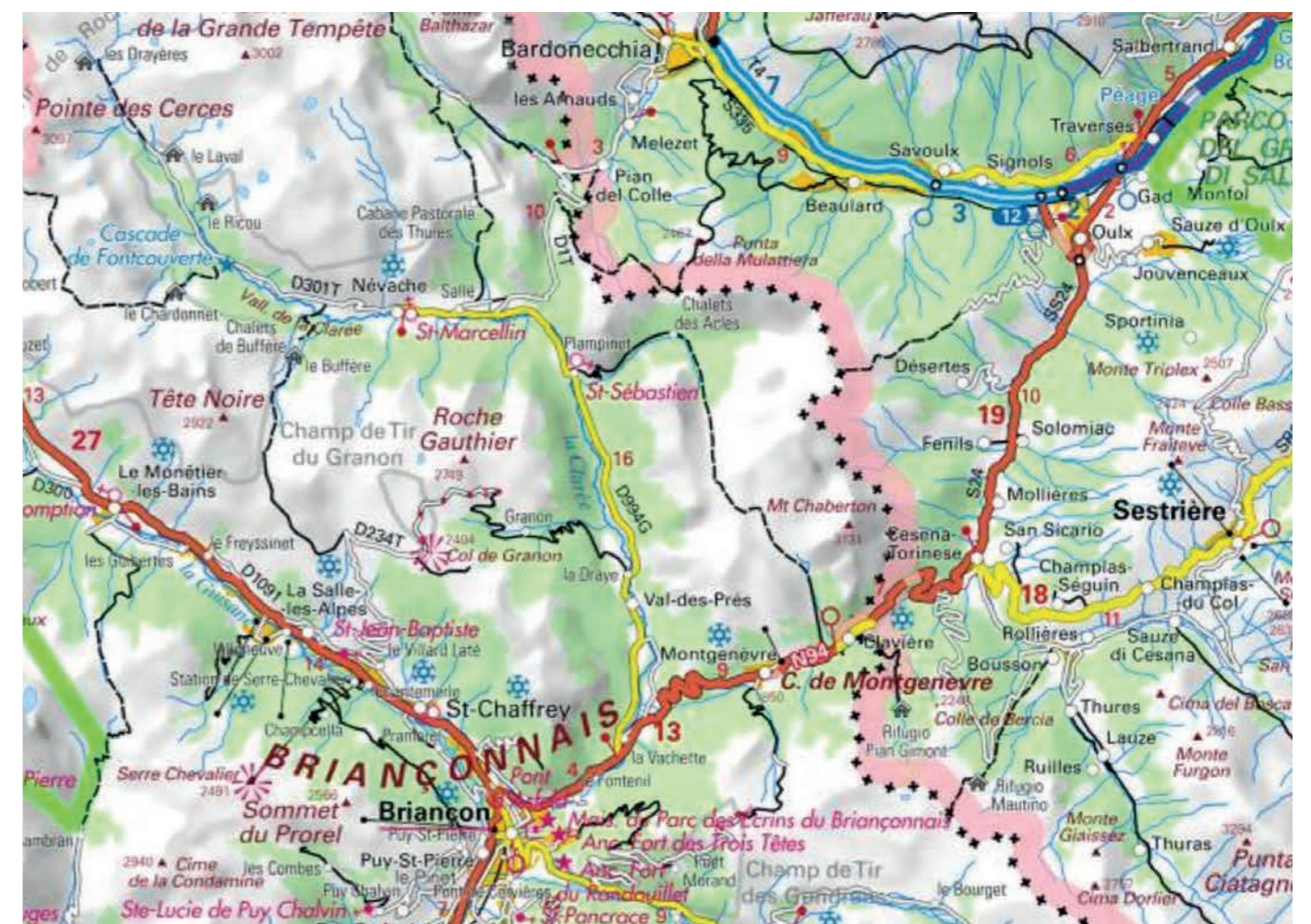
9 - Le Dauphiné Libéré : « L'armée italienne porte secours à cinq migrants sous la neige. » 17 novembre 2021. <https://www.ledauphine.com/faits-divers-justice/2021/11/17/l-armee-italienne-porte-secours-a-cinq-migrants-sous-la-neige>

10 - Le Dauphiné Libéré : « Migrants : la préfète milite pour un contrôle renforcé de la frontière. » 21 novembre 2021. <https://www.ledauphine.com/societe/2021/11/08/hautes-alpes-huit-migrants-heliportees-en-hypothermie>

11 - Michaudet, Jérémy. 2021. « Société | Crise des migrants : bras de fer entre un refuge et la préfecture des Hautes-Alpes | La Provence ». La Provence. <https://www.laprovence.com/article/societe/6550375/crise-des-migrants-bras-de-fer-entre-un-refuge-et-la-prefecture-des-hautes-alpes.html>

Les contrôles se déploient ainsi dans toute la zone autour de Montgenèvre, avec des patrouilles de gendarmes mobiles sur la Nationale 94, mais aussi à pied, en raquettes, en motoneige l'hiver dans la forêt entre Montgenèvre et Briançon. Des patrouilles en voiture se déplacent également le long de la départementale D994 dans la Clarée, ainsi que le long de la D902 menant à Cervières. Les gendarmes mobiles y sont présents quotidiennement.

En provenance de Turin, les trains sont également contrôlés par la PAF à la gare de Modane, ainsi que les bus à l'entrée du tunnel de Fréjus, par un détachement de la PAF de Modane, qui officie dans des locaux mis à disposition par la société de péage du tunnel. Les personnes interpellées à Modane et à l'entrée du tunnel de Fréjus sont remises à la police italienne qui refoule les personnes directement, ou fait appel à la Croix-Rouge, pour les déposer à Oulx, après leur avoir délivré un document les enjoignant de se rendre à la Questura - l'équivalent de la préfecture - de Turin.



Source: données Géoportail

# Méthodologie

La méthodologie de ce rapport s'appuie sur une méthode qualitative : des entretiens menés au cours de la période de novembre 2021 à novembre 2022, auprès de personnes en migration et de personnes réalisant des maraudes, complétées par des observations. Cette méthodologie ne prétend en aucun cas à l'exhaustivité : l'opacité des pratiques policières rend impossible la documentation systématique de chaque interpellation et refoulement.

Les témoignages concernent principalement les interpellations et les refoulements dans le secteur de Montgenèvre, mais des pratiques s'étant déroulées à Modane, à l'entrée du tunnel de Fréjus ou encore dans la vallée de Cervières ont également été documentées.

Le corpus de témoignages comprend :

- 57 témoignages recueillis à Briançon et à Oulx auprès de personnes en migration.
- 12 témoignages recueillis auprès de personnes réalisant des maraudes, à Briançon.

Les entretiens menés auprès des personnes exilées ont été réalisés en français, en anglais, ainsi qu'en arabe, en farsi et en dari par l'intermédiaire d'interprètes ou d'application de traduction automatique.

Tous Migrants a par ailleurs participé à 4 sessions d'observation :

- avec Médecins du Monde et l'Anafé le 27 janvier 2022 ainsi que les 6 et 7 septembre 2022.
- avec la CAFI<sup>12</sup> et l'Anafé, les 16 et 17 février 2022, ainsi que les 14 et 15 juin 2022.



Poste de la PAF de Montgenèvre

12 - Projet CAFI (Coordination des actions aux frontières intérieures) : Amnesty International France, La Cimade, MDM, MSF, Secours Catholique Caritas-France) <https://projet-cafi.com/#quisommesnous>

# Refouler à tout prix

## Courses-poursuites et contrôles ciblés

Tout au long de l'année, nous avons recueilli les récits de personnes ayant été interpellées dans la montagne par les gendarmes mobiles puis déposées en Italie après la mise en place de procédures sommaires de refoulement, privant les personnes de toute possibilité d'exercer leurs droits. Alors que durant la saison les touristes pratiquent le ski et autres sports d'hiver, ou encore la randonnée et le VTT l'été en traversant la frontière en toute tranquillité, des courses-poursuites ont lieu de jour comme de nuit dans la forêt, enneigée l'hiver, les gendarmes mobiles patrouillant en voiture, à pied, en raquettes, ou encore en motoneige. Les contrôles ciblent directement les personnes en migration sur la base de leur apparence physique, et la pratique de contrôles par surprise et de courses-poursuites sont régulières. Les pratiques de contrôle par surprise sont particulièrement dangereuses car elles provoquent des réactions vives (départ en courant, sauts dans la pente sur le côté du chemin) qui mettent en danger les personnes.

Le déroulement des interpellations, la plupart du temps soustraites aux regards, laisse une marge de manœuvre importante aux gendarmes mobiles, dont les pratiques sont opaques et aléatoires.

Le 25 mai 2022, un groupe de six personnes descendait à pied sur la piste des Chalmettes à Cervières. Un véhicule de la gendarmerie est arrivé en trombe depuis le village, remontant la piste dans leur direction et provoquant la panique et la fuite de ces personnes vers le bois et les éboulis du Lasseron. Trois gendarmes sont descendus du véhicule et leur ont couru après en criant « Police, come here ! ». Le groupe a rapidement été appréhendé et ramené vers le véhicule de gendarmerie. Un second véhicule était positionné sur la route des Fonts depuis

laquelle la piste des Chalmettes est visible. Deux autres gendarmes sont ensuite arrivés à pied depuis le haut de la piste empruntée précédemment par les six personnes. Puis un véhicule de gendarmerie et plus tard un fourgon blanc sont arrivés sur les lieux. Au total, neuf gendarmes étaient présents.



Gendarmes mobiles se précipitant à la poursuite de personnes exilées, mai 2022

©Tous migrants

Le 19 novembre 2022, un groupe de 4 personnes qui marchaient sur le GR5 entre Briançon et les Alberts a été surpris par des gendarmes mobiles surgissant de l'ombre en criant « Heeee ! », munis de torches puissantes. Dans un réflexe de fuite, les 4 personnes sont toutes tombées de part et d'autre du chemin. Un jeune homme est resté inanimé sur le sol, pour une durée de presque 1 heure. Après intervention du PGHM, il a été transporté à l'hôpital de Briançon, victime d'une légère embolie pulmonaire. Deux autres personnes du groupe ont été embarquées à la PAF. Une d'elles, mineure, a été orientée vers le service des mineurs non-accompagnés du département après un passage par l'hôpital, tandis que l'autre personne a été enfermée dans l'Algéco attendant à la PAF toute la nuit, sans avoir pu être examinée par un médecin, malgré sa demande. La quatrième personne est restée cachée plusieurs heures dans la neige, avant d'être prise en stop sur la route, en état d'hypothermie, avec suspicion de gelures. Son témoignage ainsi que ceux des personnes qui l'accompagnaient ont donné lieu à une saisine à la Défenseure des Droits.

Depuis l'accident dramatique du 19 août 2017<sup>13</sup>, nous ne cessons d'interpeller le procureur et les pouvoirs publics sur la pratique de courses-poursuites par les gendarmes mobiles. Or, au regard des différentes déclarations des responsables des gendarmes mobiles et des gendarmes mêmes, ceux-ci affirment qu'il leur est interdit de pourchasser les personnes qu'ils identifient comme des personnes

<sup>13</sup> - Dans la nuit du 18 au 19 août 2017, un grave accident s'est produit vers 1h du matin, lorsque deux hommes ont chuté d'une quarantaine de mètres dans un ravin rocheux, en tentant d'échapper à un contrôle de gendarmerie sur la route périlleuse menant au col de l'Échelle. Si l'un semble s'en sortir sans séquelle apparente, le second est gravement handicapé à vie, après une longue hospitalisation. « Le procureur a annoncé une enquête, mais la politique de chasse à l'homme continue et d'autres accidents se produisent et se produiront inévitablement. Jusqu'où ira-t-on ? » écrivions-nous en septembre 2017. Cette enquête a été classée sans suite quelques semaines plus tard pour « absence d'infraction ».

exilées. Ainsi, non contents de signaler que ces pratiques sont toujours effectives, nous soulignons l'injonction contradictoire qui consiste à ordonner aux gendarmes d'interpeller des personnes sur des secteurs aussi vastes et où les dangers sont multiples, tout en prétendant leur donner la consigne de ne pas les poursuivre en cas de fuite.

Ces situations montrent dans quelle mesure le déploiement du dispositif de contrôle frontalier est directement responsable de la mise en danger des personnes en migration à la frontière alpine.

## Procédures expéditives menant aux violations systématiques des droits des personnes

La récolte de données permet de constater des procédures de refoulement en Italie très expéditives, durant lesquelles les personnes en migration interpellées dans la zone de Montgenèvre, à Modane ou au tunnel de Fréjus sont dans l'impossibilité totale d'exercer leurs droits.

### Article L332-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) :

« L'étranger qui ne satisfait pas aux conditions d'admission prévues au titre I peut faire l'objet d'une décision de refus d'entrée, sans préjudice des dispositions particulières relatives au droit d'asile et à la protection internationale ou à la délivrance de visas de long séjour. » (Article L332-1)

« La décision de refus d'entrée, qui est écrite et motivée, est prise par un agent relevant d'une catégorie fixée par voie réglementaire.

La notification de la décision de refus d'entrée mentionne le droit de l'étranger d'avertir ou de faire avertir la personne chez laquelle il a indiqué qu'il devait se rendre, son consulat ou le conseil de son choix. Elle mentionne le droit de l'étranger de refuser d'être rapatrié avant l'expiration du délai d'un jour franc dans les conditions prévues à l'article L. 333-2.

La décision et la notification des droits qui l'accompagne lui sont communiquées dans une langue qu'il comprend.

Une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables, notamment aux mineurs accompagnés ou non d'un adulte. »

**L'absence systématique d'un examen individuel, combinée à l'absence quasi-systématique d'interprète** dans la langue des personnes interpellées laissent peu de possibilité pour les personnes de comprendre la procédure prise à leurs encontre, et les droits qu'elles devraient être en mesure d'exercer. Les agent.e.s de la PAF utilisent quelques rudiments d'anglais pour demander uniquement l'identité des personnes, informations qu'ils se contentent de noter sur un morceau de papier, avant de reporter ces informations sur un formulaire de refus d'entrée. Ces refus d'entrée ne seront ainsi ni traduits ni expliqués aux personnes, alors que la police leur demande de les signer. Les personnes ne sont donc aucunement informées de leurs droits, comme ceux de contacter un avocat, un médecin ou de former un recours.

## Violation du droit fondamental de demander l'asile à la frontière

**Il en est de même pour le droit de demander l'entrée sur le territoire au titre de l'asile**, dont la procédure est encadrée par les articles L. 350-1 à L. 352-9 du CESEDA. Le 8 juillet 2020, le Conseil d'État a confirmé que le refus d'enregistrer une demande d'asile à la frontière constitue « une atteinte grave et manifestement illégale au droit d'asile, qui constitue une liberté fondamentale<sup>14</sup> ».

**Article L351- 4 du CESEDA :** « L'étranger autorisé à entrer en France au titre de l'asile est muni sans délai d'un visa de régularisation de huit jours. Dans ce délai, l'autorité administrative compétente lui délivre, à sa demande, une attestation de demande d'asile lui permettant d'introduire sa demande auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides. »

Sur l'ensemble des témoignages du corpus, aucune demande d'asile exprimée par les personnes n'a été prise en compte.

Le 9 février, une jeune femme, voyageant avec son mari et ses deux enfants (8 mois et 3 ans ½), témoigne : « En anglais, j'ai dit que j'avais de la famille à Paris, que je voulais demander l'asile et rester en France. Mais l'agent a dit qu'il ne pouvait rien faire pour nous. Ils nous ont présenté des documents et demandé de signer. J'ai demandé ce qu'il allait se passer avec cette signature. L'agent m'a répondu que ça revenait au même que je signe ou pas. »

Un homme rapporte ces faits s'étant déroulés le mardi 15 février : « Nous sommes tous arrivés au poste vers 18h. J'ai donné mon nom, mon pays d'origine, mon âge et mes empreintes. J'ai redemandé si je pouvais demander l'asile et il m'a dit que lui ne pouvait pas répondre mais de demander aux autres. Donc j'ai demandé à la dame si je pouvais demander l'asile et elle m'a dit non. La dame m'a dit qu'il fallait faire une demande à l'ambassade »

Le 16 mars, un jeune homme, rapporte les faits suivants : « J'ai dit que je voulais demander

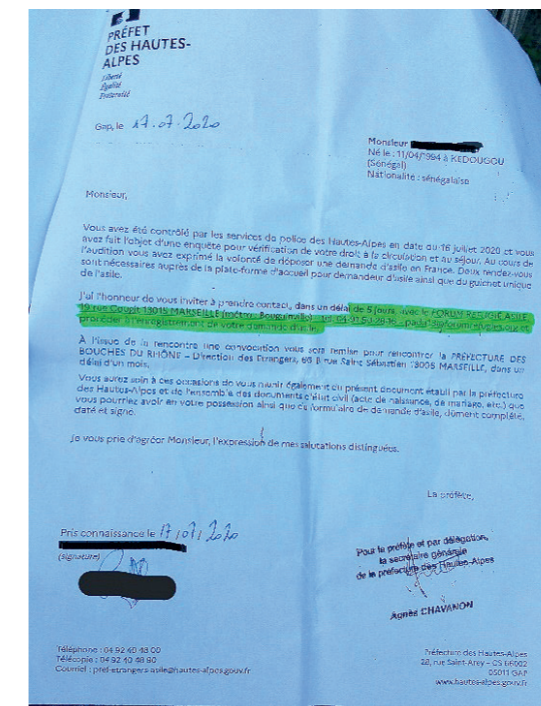
l'asile, mais il m'a été répondu que le supérieur n'était pas là pendant le weekend et que par conséquent je ne pouvais pas demander l'asile. La policière m'a dit qu'il fallait que je retourne en Italie pour déposer ma demande d'asile. J'ai aussi demandé à accéder à un traducteur mais les policiers ont refusé. »

Le 6 avril, une famille a témoigné avoir exprimé à un agent de la PAF vouloir déposer une demande d'asile, mais l'agent a répondu qu'il ne parlait pas anglais.

Interpellé en France à Montgenèvre le 22 mai par des gendarmes mobiles, un père de famille, en toute connaissance de ses droits, leur a signifié en anglais vouloir déposer une demande d'asile. Les gendarmes ont appelé des renforts au téléphone et la PAF est arrivée. Au poste, les parents ont demandé en anglais à bénéficier d'avocat. L'agent de la PAF a répondu : « Fuck lawyer ! We are the police we don't care about lawyers<sup>15</sup>. »

Interpellé de nombreuses fois à ce sujet, la préfecture a nié systématiquement la présence de personnes souhaitant déposer une

demande d'asile à la frontière franco-italienne, et ce jusqu'à février 2021. Le discours de la préfète a alors légèrement changé, invoquant le règlement Dublin pour affirmer que les demandes d'asile doivent être déposées en Italie<sup>16</sup>. Or, il est déjà arrivé, quoique très rarement, que des personnes puissent faire valoir leur entrée sur le territoire au titre de l'asile. Cela concerne à peine une dizaine de personnes.



Laissez-passer asile délivré par la préfecture

14 - « On emmerde les avocats ! On est la police on n'en a rien à faire des avocats. »

15 - Alpes 1. 18 février 2021. Hautes-Alpes : des chiffres fluctuants dans la lutte contre l'immigration irrégulière. <https://alpesdusud.alpes1.com/news/hautes-alpes/87398/hautes-alpes-des-chiffres-fluctuants-dans-la-lutte-contre-l-immigration-irreguliere>

**Extrait du rapport de l'Anafé : « À l'abri des regards. L'enfermement ex-frame à la frontière franco-italienne » (page 15)**

« Selon la procédure dite « procédure Dublin », la demande d'asile d'une personne doit être examinée par le premier pays d'entrée sur le territoire européen. Cependant, cette procédure est plus complexe, des critères ayant été établis pour déterminer le pays en charge de l'examen de la demande d'asile (présence de proches dans un État membre, durée de présence dans un État, etc.). Si la procédure Dublin est, à l'issue de cet examen, enclenchée, l'État responsable doit accepter que la personne lui soit transférée et la personne bénéficie d'un droit de recours. La loi de juillet 2015 a intégré en droit français la possibilité d'appliquer la procédure Dublin dès la frontière. Cependant, son application ne peut pas se passer d'une étape : l'enregistrement de la demande d'asile. Surtout, il n'appartient pas aux services de la PAF de décider de l'application ou non de cette procédure. Seuls l'Ofpra et le service asile du ministère de l'intérieur ont ce pouvoir »

À partir du printemps 2022, une nouvelle pratique particulièrement humiliante de la part de la police italienne apparaît : la prise systématique de photos des personnes refoulées en Italie, dans le bureau qu'occupe la police italienne au sein des locaux de la PAF, à Montgenèvre comme au tunnel de Fréjus. Il est demandé aux personnes de tenir un écriteau comportant leur nom et prénom pour la photo. Si cela semble concerner uniquement les adultes, un homme iranien rapporte le 16 juin 2022 avoir été pris en photo avec son fils.

## Privation de liberté : une durée et des conditions d'enfermement aléatoires

Le corpus de témoignages montre qu'une fois conduites au poste de la PAF de Montgenèvre, ou lorsqu'elles sont interpellées à Modane ou encore à l'entrée du tunnel de Fréjus, les personnes sont privées de liberté, pour une durée allant de moins d'une heure à plus de 12 heures, soit directement dans les locaux de la PAF, soit dans la construction modulaire située derrière ces locaux. Dans le rapport publié en septembre 2022 intitulé « À l'abri des regards. L'enfermement ex-frame à la frontière franco-italienne<sup>17</sup> », l'Anafé rappelle que ces locaux de privation de liberté ne sont ni des locaux relevant du cadre de la garde à vue, ni des locaux relevant du cadre de la vérification d'identité, ni des locaux relevant du cadre applicable à la retenue pour vérification du droit au séjour, ni des locaux relevant du cadre applicable à la rétention administrative. Comme le rappelle également l'Anafé, le tribunal

administratif de Nice a estimé que les personnes non-admises pouvaient être privées de liberté dans les locaux de la PAF avant leur renvoi en Italie pour une « durée raisonnable » n'excédant pas 4 heures, dans le cadre du contentieux inter-associatif sur la privation de liberté au poste de la PAF de Menton pont Saint-Louis. Cette décision a été confirmée par le Conseil d'État dans une ordonnance du 5 juillet 2017<sup>18</sup>.

L'Anafé détaille minutieusement les conséquences de ces privations de liberté en dehors de tout cadre légal et les conséquences pour les personnes exilées. Notre corpus de témoignages démontre la pérennisation de ces pratiques tout au long de l'année 2022, et met particulièrement en avant une variabilité très importante des conditions de privation de liberté d'un jour à l'autre, en dehors de tout cadre procédural mais plutôt au bon vouloir des agent.e.s de la PAF présent.e.s au poste.

Date des faits	Famille	Durée Privation de liberté	Conditions de privation de liberté
27-nov.-21	x	de 2h à 10h	15 personnes dans l'algéco - nourriture pour les enfants
27-nov.-21	x	environ 3h	
28-nov.-21		2h à Modane + 3h à Bardonecchia	
30-nov.-21		de 2h environ à 10h	10 personnes dans l'algéco - pas de nourriture ni eau (seulement eau des sanitaires)
22-janv.-22		1 à 2 heures en cellule	Ni à boire ni à manger
	x	5 heures	
	x	2 heures	
	x	Nuit entière	Porte verrouillée, 7 personnes pour 3 ou 4 lits. Pas de nourriture
5-févr.-22			Sur des chaises dans l'entrée suite refus de rentrer dans l'Algéco
20-févr.-22		6 heures	Algéco. Les autres ont eu de la nourriture mais pas lui, car "arrivé trop tard"
15-févr.-22		18h à 20h	Algéco. 1 sachet de nourriture
11-mars-22		6 heures	3 heures dans le bureau de la police fr+ 3 heures dans le bureau de la police it - pas d'accès sanitaires
11-mars-22		Nuit entière	Pas d'eau ni nourriture malgré demandes - lits et couvertures sales - toilettes propres et chauffage
26-mars-22	x	de 4h à 10h	Algéco - reçu nourriture
20-mars-22	x	21h30 à 00h30	Algéco - Toilettes très sales - couvertures + nourriture
21-mars-22	x	Nuit entière	14 ou 15 dans l'Algéco - matelas par terre
13-mai-22		Nuit entière	Avec un autre homme marocain. 3 lits étaient installés. L'ampoule ne fonctionnait, la pièce était donc sombre. La pièce était chauffée. Après avoir demandé, a reçu une salade, un petit snack et de l'eau.
?	x	6h	Accès eau
24-juin-22		6h	Pas d'eau pas de nourriture
22-juin-22		4h	Nourriture + eau
		12h	7 personnes au total dans la pièce, avec 3 lits + couvertures et des matelas sur le sol pour les autres.
		3h	
		Nuit entière	Quand il a demandé s'il pouvait avoir à boire ou à manger, le policier lui a dit de la fermer.
13-sept.-22	x	2/3 heures	Nourriture (poulet, pomme de terre, eau)
14-sept.-22		4h	
27-sept.-22		3h	
29-sept.-22		7h	Pas de lits, pas de nourriture, très froid
29-sept.-22	x	2h	
29-sept.-22		5,5h	16 personnes en tout. Matelas par terre. Pas de nourriture.

Tableau de suivi des personnes privées de liberté à Montgenèvre, à Modane ou au tunnel de Fréjus, démontrant l'aspect aléatoire de la durée et des conditions d'enfermement des personnes.

17 - Anafé. 2022. À l'abri des regards L'enfermement « ex-frame » à la frontière franco-italienne. <http://www.anafe.org/spip.php?article648>

18 - CE, 5 juillet 2017, n° 411575



## Situation des mineurs isolés étrangers

À partir du printemps 2021, nous constatons une augmentation de la prise en compte de la minorité des personnes à la PAF de Montgenèvre. Ainsi, si les personnes se déclarent mineures, et qu'elles ne sont pas enregistrées en Italie comme adultes (comparaison des empreintes par la police italienne)<sup>19</sup>, une association mandatée par le département vient les chercher à la PAF. Bien sûr, ce n'est que le début d'une longue procédure pour faire reconnaître leur minorité, la plupart du temps, en vain<sup>20</sup>. Cependant, cette évolution de pratique est à nuancer par la persistance de situations lors desquelles les agent.e.s de la PAF évaluent la minorité des personnes sur la base de leur apparence. En mai 2022, deux mineurs isolés marocains ont été refoulés à Modane et se sont vu délivrer des refus d'entrée sur lesquels étaient inscrites leur date de naissance précisant leur minorité. Les agent.e.s de la PAF de Modane leur ont dit d'aller à Montgenèvre. Situation ubuesque : à Montgenèvre, la PAF les a refoulés sans prendre en compte la date de naissance inscrite par leurs homologues de Modane, et sans même vérifier leurs empreintes. Le 10 juin 2022, une jeune afghane mineure s'est présentée à la PAF de Montgenèvre et a été refoulée.

*L'article L. 333-2 du CESEDA prévoit bien pourtant l'« attention particulière » qui doit être accordée aux personnes « vulnérables, notamment les mineurs, accompagnés ou isolés ».*



Poste de la PAF de Montgenèvre

©Olivier Clochard

19 - Notamment les personnes mineures accostant à Crotona ou en Sicile, qui sont souvent enregistrés comme majeures par la police italienne de manière arbitraire, ou qui se déclarent majeures sur les conseils de médiateurs culturels, ou qui se déclarent majeures pour ne pas être séparées des autres personnes avec qui elles voyagent. Pour plus d'informations à ce sujet, voir le rapport : Oulx, Crocevia di rotte e camini. *Una sguardo sulla frontiera alpina del nordovest* en bibliographie.

20 - Tous migrants. À jour 2022. Document de référence : *L'accueil et la défense des personnes des droits des personnes exilées dans le Briançonnais. Constats, initiatives, perspectives.* <https://tousmigrants.weebly.com/notre-texte-de-reacutefeacuterence.html>

## Des refoulements faisant obstacles aux soins

Durant l'hiver, les risques d'hypothermie, de déshydratation et de gelures sont accrus et nécessitent une intervention rapide. De plus, dans un contexte de militarisation des frontières, les personnes peuvent se cacher plusieurs heures dans la neige pour échapper aux forces de l'ordre augmentant ainsi les risques évoqués pour leur santé. En été, les personnes arrivent par différents chemins, parfois plus périlleux, plus longs. Ils peuvent se perdre et rester plus longtemps dans un environnement hostile, ce qui accentue les problèmes de déshydratation ou de surinfection de plaies diverses par exemple. D'autres problématiques de santé rencontrées sont dues directement à la militarisation de la frontière : il s'agit des chutes et des entorses liées à une fuite ou une course-poursuite.

Ainsi, de graves accidents se sont produits dès l'hiver 2016/2017 (personnes amputées suite à des gelures, personnes handicapées à vie après avoir chuté dans un ravin en tentant d'éviter un contrôle de police...). Depuis 2018, sept personnes sont décédées de noyade ou d'hypothermie, et trois autres sont portées disparues<sup>21</sup>.

Au-delà de la mise en danger des personnes provoquées par les pratiques policières du contrôle de la frontière, le corpus de témoignages recueillis sur la période donnée établit que le refoulement des personnes exilées de la France vers l'Italie prime aux yeux des autorités françaises, au mépris de l'accès aux soins, qui demeure un droit fondamental.

## Des refus de faire appel à un médecin menant à l'absence d'évaluation de l'état de santé des personnes

Lors de leur retenue au poste de police, les personnes ne peuvent que très rarement bénéficier de l'accès à un médecin, alors que ceci consiste en un droit fondamental. En pratique, cela dépend du bon vouloir des agent.e.s de la PAF. Pourtant, la nécessité pour les personnes de bénéficier d'une évaluation médicale peut être vitale alors qu'elles ont passé plusieurs heures en montagne, notamment car elles peuvent souffrir de gelures, qui ne sont pas forcément apparentes, mais détectées par une auscultation et qui nécessitent une prise en charge rapide. A cela s'ajoutent les risques d'hypothermie, fractures,

21 - Tous migrants. À jour 2022. Document de référence : *L'accueil et la défense des personnes des droits des personnes exilées dans le Briançonnais. Constats, initiatives, perspectives.* <https://tousmigrants.weebly.com/notre-texte-de-reacutefeacuterence.html>

entorses, épuisement, déshydratation... Les témoignages montrent que les secours ne sont pas systématiquement appelés malgré la demande de soins formulée par les personnes interpellées et parfois l'insistance des bénévoles de Médecins du Monde. Très peu d'attention semble être donnée aux personnes exilées particulièrement vulnérables, telles que les femmes enceintes, les personnes âgées et/ou malades.

Début février 2022, une jeune femme afghane, voyageant avec son mari et ses 2 enfants (8 mois et 3 ans ½) expose les faits suivants : « Cette fois personne ne nous a rien demandé, nous sommes restés environ 2 heures au poste. Mon bébé pleurait beaucoup, je me sentais mal, mon mari a dit d'appeler un docteur, mais l'agent a dit qu'il n'y avait pas de docteur ici, que je mentais. Je me

suis brièvement évanouie, les policiers m'ont tapoté la joue pour me réveiller, m'ont demandé si j'étais enceinte, ce à quoi j'ai répondu non. A nouveau, ils ont dit qu'ils n'étaient pas docteur, et qu'il n'y en avait pas de toute façon. Ensuite, la Croix-Rouge nous a déposé à Oulx. »

En mars 2022, une part plus importante de familles avec de très jeunes enfants arrivent de nouveau à Oulx pour tenter de rejoindre Briançon. Ce mois-ci correspond également avec l'arrivée d'un escadron de gendarmes mobiles officiant régulièrement à Calais, et particulièrement virulent. Le résultat est que de nombreuses personnes vulnérables sont interpellées et refoulées à maintes reprises sans que soit évaluée leur état de santé, et sans prise en compte leur vulnérabilité.

Le 20 mars, deux personnes en maraude rencontrent une famille dans la montagne à Montgenèvre. Une femme a l'air très mal et signale des problèmes cardiaques, et un petit garçon n'a plus qu'une chaussure, alors qu'il marche dans la neige. Très vite, le groupe est interpellé par des gendarmes mobiles, visiblement très désorientés par le terrain, qui décident d'attendre les instructions de la PAF. Arrivés sur place, les agents de la PAF décident de monter une pente très escarpée, malgré les conseils des maraudeuses qui connaissent le terrain et alertent sur la difficulté de cette pente. Il n'y aura pas d'évaluation de la gravité de la situation de la part des gendarmes mobiles et des agents de la PAF, qui ignorent les deux chutes de la femme et les appels à l'aide. Les solidaires devront insister pour qu'un gendarme porte le petit garçon.

« Ils se rendent compte que le petit garçon a au moins un pied nu. Je ne sais plus si c'est le grand frère qui montre le pied ou si les gendarmes le remarquent. Mais en tout cas ils

le constatent et le grand frère explique alors en anglais que son petit frère a mal à la jambe parce qu'il a eu un accident de voiture. Il commence même à baisser le pantalon du petit frère pour montrer l'état de la jambe et tout de suite les policiers lui disent de le rhabiller, qu'ils ne veulent pas voir ça. A aucun moment ils ne se préoccupent d'appeler les secours ou demander de l'aide, ils n'ont même pas évalué l'état de santé du petit garçon. Ils n'ont même pas pris dans leurs mains le pied du petit pour voir s'il était gelé ou s'il venait tout juste de perdre sa chaussure. »

Les forces de l'ordre persisteront à s'adresser en français à la famille, et ce sont les maraudeuses qui traduiront en anglais pour leur expliquer la situation. Aucun médecin ne sera appelé. Deux infirmières de Médecins du Monde se présenteront à la PAF, expliquant les risques de santé pour la famille sans évaluation médicale, mais l'accès leur sera refusé.

Peu après cette interpellation, des gendarmes mobiles ont de nouveau été particulièrement réticents et ont tardé à appeler les secours lors de l'interpellation d'un monsieur qui s'est rapidement évanoui, et deux personnes en maraude ont dû gérer, seules, les premiers gestes de secours :

« On était avec 5 personnes exilées, on marchait sur un chemin assez plat, assez large, comme un chemin pour les VTT. On marchait en direction de Briançon. Quand on est arrivés sous cette antenne, il y avait des policiers à pied, je pense que c'était des gendarmes plutôt, car après ils ont dit « on va prévenir la PAF. » Ils étaient sans lumière dans le noir. Ils nous ont dit de nous arrêter, donc on s'est arrêtés. Dans ce groupe, il y avait notamment un homme qui ne semblait pas bien aller. Il nous a dit qu'il était asthmatique et qu'avec le stress et la montagne, il n'était pas confiant. Il n'avait pas de médicaments sur lui. Donc au moment de la rencontre avec les gendarmes, ces derniers ont allumé leur lampes torches, et là cette personne, très grande et très costaud, est tombée de tout son long, sans se retenir. Il avait fait un malaise. [...]

Je ne me suis pas levée, je suis restée à genoux, près de la personne au sol. Je ne sais plus exactement, mais je sais qu'on a fait alors comprendre aux gendarmes que la personne n'allait pas bien, qu'il fallait appeler les pompiers. J'ai insisté sur le fait qu'on avait besoin d'aide. Personne n'a réagi. J'ai dû mettre moi-même la personne en position latérale de sécurité. Je me rends compte que sur ses mains, il n'y a pas de gants mais des vieilles chaussettes de ski qui sont totalement trempées. Donc on lui enlève, et on lui met des gants secs à nous.

Aucun gendarme ne s'approche auprès de la personne à terre afin de lui prodiguer des gestes de premiers secours. C'est nous qui avons sorti une couverture de notre sac. Je demandais régulièrement aux gendarmes au moins de m'éclairer car il faisait très noir et je ne voyais rien. Ils discutaient tous les deux ils prévenaient la PAF. J'essayais

de les ramener à la situation pour gérer la personne au sol. On lui a donc mis une couverture de survie, une veste sous la tête.

Le monsieur ne parlait pas à ce moment, il était comme inconscient. On essayait de lui parler en anglais, pour essayer d'évaluer son degré de conscience. Comme il y avait du vent, on avait beaucoup de mal à caler la couverture de survie, on essayait de la mettre sous lui. Personne ne nous aidait, sauf à un moment un gendarme venu poser mon sac à dos sur un des coins de la couverture de survie.

Quand la gendarme est revenue, elle nous a demandé « qu'est-ce qu'elle a la personne ? ». On a alors déduit qu'elle était au téléphone avec les pompiers. On lui a répondu que la personne est asthmatique, qu'elle n'a pas de médicaments sur elle, et qu'en ce moment même vraisemblablement elle a beaucoup de mal à respirer, on entendait des « râles », sa respiration n'était pas du tout fluide. Quand la personne a repris un peu conscience, elle se tenait le cœur avec la main. [...]

Ensuite, il y a eu un long moment d'attente : personne ne nous transmettait les infos si les pompiers allaient arriver de Briançon ou de Montgenèvre. [...] Les gendarmes m'ont demandé si j'avais une formation de secourisme. Je leur ai répondu que j'avais seulement des notions et leur ai retourné la question mais ils ne m'ont pas répondu. [...] Entre le moment où la personne est tombée et où les pompiers sont arrivés, cela a duré 30 /45 min. Aucune aide n'a été apportée par les gendarmes. Les pompiers sont finalement arrivés et la personne a passé la nuit à l'hôpital. »

## Séparation des familles

Selon l'article 8 de la CEDH, toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, qui demeure un droit fondamental.

Or, si les secours sont appelés, soit sur insistance des personnes interpellés ou sur insistance d'une personne en maraude, il a été mis en évidence que s'il s'agit d'une famille, et qu'une personne de la famille doit être emmenée à l'hôpital, les autres membres de la famille sont gardés à la PAF. Plusieurs témoignages font état de telles séparations de familles,

notamment dans le cas de femmes enceintes, où celles-ci ont pu être emmenées à l'hôpital mais sans leurs conjoints, voire leurs enfants, qui restent à la PAF, ou courent le risque de subir un refoulement.

« Au poste, nos sacs ont été fouillés et nous aussi à nouveau, sauf ma femme. La police nous a proposé à boire et à manger. Ma femme et mon fils sont restés 5 minutes, ils se sont restaurés puis ils sont partis en ambulance, appelée par la police. Je me sentais mal, j'étais fou de les voir partir. Seulement après qu'ils ont été partis, un agent m'a expliqué qu'ils avaient été transférés à l'hôpital en France. [...] Au total, nous sommes restés 2 heures dans le poste de police. Après, la Croix-Rouge est venue avec un grand véhicule et nous a ramenés à Oulx vers 3h ou 4 h du matin. J'ai passé la nuit là-bas. Le 6 décembre, avec les mêmes 5 personnes, je suis allé à Cesana en bus depuis Oulx. Nous avons marché, traversé la frontière jusqu'au refuge, par la même route. J'ai pu retrouver ma femme et mon fils. » (Témoignage du 6/12/21)

Le 29 mars 2022 R, jeune femme : « Nous étions dans la montagne, à Montgenèvre dans la nuit vers 4 heures du matin. Quand nous avons vu des policiers au loin, nous sommes allés vers les policiers, je leur ai dit que nous étions un couple et que j'étais enceinte de 8 mois. Ils nous ont dit « ne bougez pas on va aller à l'hôpital ». J'ai demandé à ce que mon mari m'accompagne mais ils n'ont pas voulu. Je suis alors montée seule dans l'ambulance et je suis allée à l'hôpital. Quand j'ai été transférée à l'hôpital,

on m'a dit : « ton mari va être transporté à l'hôpital ». C'est le médecin qui a appelé la police plusieurs fois pour lui expliquer la situation. Le policier n'est pas resté avec moi. Je suis allée à l'hôpital directement car je suis enceinte et que j'avais des contractions. »

Son mari est gardé à la PAF : « J'ai été maintenu de 4h du matin jusqu'à 10h. Donc 6 heures. Je suis redescendu à pied, tout seul jusqu'à Briançon. Les policiers m'avaient juste donné l'adresse de l'hôpital. »

Après trois refoulements dans la semaine du 29 novembre 2022, une famille composée des deux parents, d'un bébé de deux ans et d'une petite fille de cinq ans, a été interpellée dans la montagne dans la nuit du 2 décembre. La mère, souffrant d'importantes douleurs aux pieds, a été conduite avec son bébé à l'hôpital de Briançon, tandis que son mari et leur fille étaient contraints de rester à la PAF et passaient la nuit dans l'Algéco. Finalement, leur demande d'asile était enregistrée le lendemain matin. « Les policiers m'ont montré sur Maps où se trouvait Briançon et m'ont laissé partir à pied avec ma fille. » Après plusieurs heures de marche, le père et sa fille ont pu retrouver le reste de la famille au Refuge solidaire de Briançon.

Ces séparations ont des conséquences fortes sur la santé psychique des familles ; en plus de la séparation avec un enfant ou un membre de la famille, les personnes n'ont aucune visibilité sur la suite des événements et les possibilités de retrouvailles, les informations n'étant que trop peu (ou pas) communiquées en temps voulu.

## Pression policière jusqu'au centre hospitalier de Briançon

Dans les cas où les secours sont finalement appelés sur insistance des personnes soignantes présentes, les gendarmes ou les policiers sont susceptibles de suivre la voiture de Médecins du Monde ou le véhicule des pompiers jusqu'à l'hôpital. Le 11 décembre 2021, le véhicule de Médecins du Monde a été suivi par les policiers jusqu'à l'hôpital de Briançon, alors même que les secours étaient également intervenus, et le médecin bénévole présent ce soir-là a observé que ces derniers demandaient de façon très insistante les identités des personnes hospitalisées au personnel hospitalier, ce qui est une atteinte au secret médical.

A., jeune homme exilé présent ce soir-là raconte le déroulement des événements, le 15 décembre 2021, et la tentative d'interpellation du véhicule de Médecins du Monde par les gendarmes mobiles puis la PAF, alors qu'il se trouve à bord avec 3 autres personnes, après avoir marché plusieurs heures dans la neige. Une fois les pompiers appelés, la police a suivi les pompiers ainsi que le véhicule de Médecins du Monde jusqu'à l'hôpital de Briançon :

« Après même pas 50 mètres, un policier qui était caché dans une maison ou quelque chose est sorti dehors avec une lampe torche et a fait le signe qu'on devait s'arrêter. Il a surgi comme ça, d'un coup. [...] Nous étions 4 exilés dans la voiture et 2 personnes (le conducteur et le médecin). Le policier a dit qu'il voulait qu'on descende mais le médecin a dit qu'on avait besoin d'aller à l'hôpital. Le gamin Guinéen souffrait et n'allait pas bien. Le policier disait que c'était n'importe quoi, qu'on aidait uniquement les gens à passer la frontière. Il a commencé à appeler pendant 5 ou 10 minutes et après beaucoup de voitures sont arrivées. Ils ont commencé à entourer le conducteur et le médecin qui étaient sortis de la voiture pour parler à la police. Un policier a ouvert la portière brusquement, il a enlevé les gants et a touché les mains d'un des copains dans la voiture et a dit "lui ses mains sont plus chaudes que les miennes", mais c'est un jeune qui souffre beaucoup du froid et a des problèmes. [...] Les policiers ont dit "on va les porter nous même à l'hôpital" car le médecin voulait et disait que c'était important. Au total on est restés à cet endroit pendant 1h ou 1h30. Pendant 20 minutes le médecin a essayé de les convaincre. Nous, ils nous ont seulement regardés avec les torches dans la voiture, plusieurs fois.

Le mec à droite, il est tombé dehors de la voiture car il se sentait mal. Il était en état de choc. Il a ouvert la porte, il est tombé. Le médecin a dit qu'urgemment il avait besoin d'une ambulance. La police a dit qu'ils allaient appeler les pompiers. Je ne sais pas qui a appelé mais l'ambulance est arrivée, et les pompiers sont venus dans la voiture et ont commencé à contrôler, ils nous ont donné des couvertures de survie. Une personne avec des problèmes aux genoux a été portée jusqu'à l'ambulance. Et la personne de l'ambulance a dit aux policiers qu'on devait tous aller à l'hôpital. Le médecin est revenu et il a dit qu'on va aller à l'hôpital.

Nous avons vu que 4 ou 5 voitures de police et gendarmerie qui nous suivaient. Dans un virage à un moment j'ai vu une autre ambulance. **Dans la route, on est rentrés dans Briançon, et dans la route, la voiture de police Duster blanche banalisée a bloqué la route [il s'agit de la route de Grenoble, qui passe devant le Refuge solidaire] et on a dû prendre une autre route pour aller à l'hôpital.**

Ensuite on est arrivés à l'hôpital. [...] La police était en face, ils étaient 4. Une dame et 3 hommes. Il y avait un gendarme. Moi je me suis couvert avec la couverture. La police, je ne sais pas ce qu'ils ont fait mais ils voulaient savoir ce qu'ils allaient faire avec nous. Ils nous ont appelés tous un par un au guichet d'accueil à côté de la salle d'attente. Les policiers pouvaient entendre ce qu'on disait car ils étaient très proches. [...]

La police est ensuite venue nous demander nos noms, la nationalité, la date de naissance. Ils n'ont pas dit pourquoi. Ils me mettaient la pression. On est restés toute la nuit à l'hôpital. Dans la chambre, l'infirmière a dit qu'on devait rester ici. On était 2 puis le Guinéen est arrivé avec nous et le 4<sup>e</sup> est arrivé. A ce moment-là j'ai compris qu'on allait dormir là-bas. J'ai dit à l'infirmière que tous nos sacs étaient restés dans l'accueil. Elle m'a dit d'aller les chercher. En arrivant à l'accueil la porte s'est ouverte et j'ai vu la police. L'infirmière m'avait suivi pour m'aider à porter les sacs. Un policier est arrivé et a demandé ce qu'il se passait. L'infirmière a répondu qu'on devait rester là pour faire des examens. Le policier n'était pas content. Je l'ai vu dans son visage. Il a demandé à quelle heure on allait finir et l'infirmière a dit qu'elle ne le savait pas. Il était 2h30 / 3h dans la nuit. **Le policier a demandé à l'infirmière d'appeler la police aux frontières quand on sortirait de l'hôpital. »**

Ces faits sont graves, car « le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir la communication de ces informations en violation du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende » (article L. 1110-4, V, du code de la santé publique) et constituent une tentative de violation du secret médical, lequel « couvre l'ensemble des informations concernant la personne venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes. Il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé » (article L. 1110-4 du code de la santé publique).

Le secret médical protège « tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est à dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris. » (Article R 4127-4 du code de la santé publique).

### 26 septembre 2022 : « séparation d'une famille, pression sur l'hôpital et refus d'enregistrer des demandes d'asile : situation archétypale du déni de droits à la frontière »

Le 26 septembre 2022, une famille composée d'un couple et d'un jeune enfant de 5 ans est refoulée une première fois par la PAF de Montgenèvre. Quelques jours plus tard, accompagnées d'une autre famille avec trois jeunes enfants, les personnes repartent d'Italie. Après 17 heures de marche, les deux familles sont interpellées près de Briançon. Les deux femmes et les enfants sont directement embarqués dans un premier véhicule tandis que les hommes attendent plus de deux heures, sous la pluie, sur le lieu d'interpellation, avant d'être emmenés au poste de Montgenèvre.

Pendant ce temps, durant le trajet puis au poste de police, la femme fait une crise de panique. Son mari apprendra plus tard qu'elle avait de la fièvre, une forte fatigue, et comme une paralysie. Leur enfant, assis à côté de sa mère, a rapporté ensuite à son père avoir été choqué de voir sa mère dans cet état dans la voiture. Finalement, au poste, au bout de 45 minutes/ une heure, la PAF appelle les pompiers qui viennent la chercher. Leur fils n'a pas la possibilité de l'accompagner. Lorsque le père arrive au poste de police, il est sommé d'attendre dans un bureau. A ce moment-là, il est sans nouvelles de sa femme et son fils depuis plus de 3 heures. Il retrouve finalement son enfant dans l'Algéco, où celui-ci se trouve avec l'autre famille. Une ambulance arrive peu après et les secours décident de transporter l'homme et son fils à l'hôpital. Or, pendant ce temps, la PAF a effectué plusieurs appels à l'hôpital, insistant pour connaître l'heure de sortie de la femme, information que l'hôpital refusera de transmettre. Le syndicat Alliance Police 05 s'est directement emparé de l'affaire pour instrumentaliser la situation. L'enquête interne du centre hospitalier, réalisée à la demande de la préfecture confirmera qu'aucun manquement à la déontologie n'a été commis par le médecin<sup>22</sup>.

22 - BFMDICI : « La préfecture des Hautes-Alpes communique après la prise en charge de trois migrants par des pompiers au centre hospitalier de Briançon. 7 octobre 2022. [https://www.bfmdici.com/bfm-dici/la-prefecture-des-hautes-alpes-reagit-apres-la-prise-en-charge-de-migrants-par-des-pompiers-au-ch-de-briancon\\_AN-202210070406.html](https://www.bfmdici.com/bfm-dici/la-prefecture-des-hautes-alpes-reagit-apres-la-prise-en-charge-de-migrants-par-des-pompiers-au-ch-de-briancon_AN-202210070406.html)

Ce qui n'est aucunement mentionné par ces différentes déclarations, c'est que l'autre famille, interpellée en même temps, et arrivée au poste de Montgenèvre vers 7h00 du matin, n'a pu bénéficier d'aucune évaluation de son état de santé de chacun.e (rappelons que ces personnes ont marché toute la nuit, durant 17 heures, avec de jeunes enfants), même après que la mère de la famille ait insisté, en larmes, pour voir un médecin. Sans interprète, les parents ont déclaré en anglais vouloir déposer une demande d'asile en France, sans effet auprès de la PAF. Les membres de la famille n'ont reçu ni eau, ni nourriture. Les parents ont été pris en photo par la police italienne. La famille a été déposée au Refuge d'Oulx vers 11h.

Cette situation illustre le bafouement systématisé des droits fondamentaux des personnes interpellées par la PAF de Montgenèvre, et des pratiques aléatoires menant à des différences de traitement qui ne peuvent se justifier.

Par ailleurs, nous rappelons que le recours à un médecin est le droit de toute personne soumise à une procédure de refus d'entrée à la frontière, et que la préfecture a eu à ce sujet des propos préoccupants, tels que rapportés par BFMDICI : « L'enchaînement des faits révèle néanmoins la nécessité d'améliorer les modalités d'échanges entre services et le processus de décision en cas d'allégation de besoins de soins par les personnes interpellées, sujet qui sera abordé entre le Préfet et le Directeur Général de l'ARS<sup>23</sup>. »



© Juliette Pascal

23 - BFMDICI : « La préfecture des Hautes-Alpes communique après la prise en charge de trois migrants par des pompiers au centre hospitalier de Briançon. 7 octobre 2022. [https://www.bfmdici.com/bfm-dici/la-prefecture-des-hautes-alpes-reagit-apres-la-prise-en-charge-de-migrants-par-des-pompiers-au-ch-de-briancon\\_AN-202210070406.html](https://www.bfmdici.com/bfm-dici/la-prefecture-des-hautes-alpes-reagit-apres-la-prise-en-charge-de-migrants-par-des-pompiers-au-ch-de-briancon_AN-202210070406.html)

# Entraves aux maraudes, une forme de répression de la solidarité

Le corpus de témoignages recueillis a mis en évidence que durant l'hiver 2021-2022, les pratiques policières d'entraves à l'encontre des personnes effectuant des maraudes, déjà observées l'hiver dernier, étaient toujours opérantes.

## L'enjeu vital des maraudes

Dès novembre 2016, les maraudes se sont imposées pour tenter d'éviter des drames lors de la traversée de la montagne par les personnes exilées, tout comme s'imposait leur mise à l'abri une fois celles-ci parvenues dans la vallée. Tous Migrants soutient cette initiative et sensibilise la population à son égard. La réalisation du dépliant « Dans nos montagnes le jour - la nuit », l'organisation chaque hiver des Grandes Maraude Solidaires, ainsi que la réalisation du livret « Au nom de la loi » à l'attention des forces de l'ordre, concrétisent la forte mobilisation de l'association pour encourager l'implication la plus large de la population. L'objectif est de réduire au maximum les risques provoqués par la politique de renvoi systématique des personnes exilées et par les pratiques de chasses à l'homme qu'elle entraîne. La présence de soignant.e.s de Médecins du Monde avec des personnes expérimentées de la montagne est essentielle et complémentaire.

## Filatures et contrôles d'identité répétés

Dès janvier 2022, des filatures par des forces de l'ordre des véhicules des solidaires, parfois jusqu'à leur domiciles et jusqu'au Refuge à Briançon, sont signalées. A ceci s'ajoutent des contrôles d'identité répétés durant la même soirée.

« Arrivés devant le poste de la PAF à Montgenèvre, les forces de l'ordre nous ont à nouveau ordonné de rester dans les voitures, et les maraudeurs ont donné leur pièce d'identité. L'agent de la PAF a ensuite entrepris de prendre nos 3 véhicules ainsi que nous-mêmes et les exilés en photo. Il a fait le tour des 3 voitures en photographiant l'arrière, l'avant. Lorsque nous avons interrogé la légalité et l'objectif de cette pratique il nous a répondu que cela ne nous regardait pas. » (Témoignage 30/11/21)

« Le lundi 21 mars, j'étais en maraude dans le secteur du col de Montgenèvre, avec une autre personne, qui elle avait déjà été contrôlée une première fois dans un autre lieu. Pour ma part, je n'ai le souvenir que de deux contrôles d'identité durant cette soirée. Or, j'ai recroisé le policier en question quelques jours plus tard qui m'a dit que ce soir-là j'avais été contrôlée 3 fois.

Ce soir-là, j'ai croisé trois fois les forces de l'ordre. Ma carte d'identité a été demandée la première fois et la troisième fois. Il y avait beaucoup de forces de l'ordre. Eux-mêmes m'ont dit : "de toute façon ce soir, il n'y a personne qui passera, on est partout". Il y avait beaucoup de lampes torches dans la montagne, beaucoup de voitures de police qui circulaient. C'était très différent des semaines précédentes. [...] Quelques jours plus tard, j'ai recroisé un des policiers de la PAF qui m'avait contrôlée ce soir-là et qui m'a dit "je vous reconnais ! Ce n'était pas votre jour l'autre soir, vous avez été contrôlée trois fois". Il a cherché dans son tel, dans des notes, et il m'a dit "ce soir-là, vous avez été contrôlés trois fois avec Madame X." Il parlait de mon binôme. Je lui ai donc répondu qu'il enregistrerait dans son téléphone les identités, et je me demandais si c'était légal. Il était très mal à l'aise et ne m'a pas répondu. Il a ajouté à la fin "et aujourd'hui vous avez bien pris vos couvertures de survie dans votre sac ?" » (Témoignage 29/03/22)

## Intimidations verbales

Ces contrôles d'identités, qui sont en soi une pratique d'intimidation, sont très régulièrement accompagnés de propos tendant à décrédibiliser et délégitimer l'activité des personnes solidaires.

« C'était la PAF. 3 agents sont arrivés des 2 côtés des fenêtres. Il y avait une femme blonde, qui a dans un premier temps commencé à nous parler par la fenêtre côté passager. Elle avait déjà vu le maraudeur qui était avec moi. Elle lui a dit « haaa on s'est déjà vus sur le chemin du ruisseau... enfin bon vous devez avoir d'autres noms que nous pour les lieux. [...] » Elle a demandé : "Vous n'êtes pas médecin j'imagine, vous avez pris plus de risques légalement en les transportant que en nous appelant

nous, s'il arrive quelque chose entre ici et l'hôpital c'est pour vous, donc nous on va les ramener, et on appellera" (ils n'ont pas dit où), ils ont dit « on va les ramener, et on appellera un médecin là-bas. Et elle a ajouté "mais c'est le jeu hein, des fois vous êtes des humanitaires vous faites passer les gens, des fois c'est nous qui les arrêtons, c'est le jeu, c'est comme ça. Des fois vous gagnez des fois vous perdez, aujourd'hui vous perdez." » (Témoignage du 18/03/22)

## Amendes abusives

La délivrance d'amendes « fantaisistes » est une forme de pratique répressive de la PAF de Montgenèvre à l'encontre des personnes en maraude. L'exemple le plus marquant est la délivrance de cinq amendes le 17 juin 2022 pour « tapage nocturne<sup>24</sup> » pour claquement de portières, qui ont été contestées et annulées depuis.

En novembre 2021, deux amendes ont également été délivrées à des personnes en maraudes : une pour circulation sur une piste forestière interdite à la circulation et une pour non-port de la ceinture de sécurité.

24 - Fassin, Didier et al. 2022. « Un nouveau délit à la frontière : le claquement de portières ! » Libération. [https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/un-nouveau-delit-a-la-frontiere-le-claquement-de-portieres-20220623\\_EDLCOGIHLJBX5DNAAB5AFFTZGY/](https://www.liberation.fr/idees-et-debats/tribunes/un-nouveau-delit-a-la-frontiere-le-claquement-de-portieres-20220623_EDLCOGIHLJBX5DNAAB5AFFTZGY/)

Ces deux amendes ont été contestées. Lors de l'audience au tribunal de police de Gap du 25 novembre 2022, il est ressorti que pour l'amende du non-port de la ceinture, il est indiqué sur le procès-verbal que le conducteur a refusé de signer. Pourtant, tous les témoignages des personnes présentes ce soir-là confirment que toutes les personnes en maraude ont quitté les lieux à 2h du matin, tandis que le procès-verbal de l'infraction soi-disant commise a été établi à 4h du matin. Cet élément fait partie d'un ensemble qui illustre la gravité des faits entourant la délivrance de ces amendes. Les décisions seront rendues en février 2023.

## Entraves à l'autorité médicale : zoom sur l'Unité mobile de mise à l'abri (UMMA), un partenariat Tous Migrants et Médecins du Monde

Depuis 2019, une convention a été établie entre Tous Migrants et Médecins du Monde, associations toutes deux membres du Collectif Maraude, pour mettre en place une unité mobile de mise à l'abri pour porter assistance aux personnes exilées qui franchissent la montagne dans des conditions particulièrement dangereuses et soutenir ainsi les personnes engagées dans les maraudes.

Les membres de Médecins du Monde, qui sont des professionnels de santé, médecins, infirmier.e.s, voient leur autorité professionnelle régulièrement remise en doute par les forces de l'ordre. Leurs constatations cliniques ne sont pas prises au sérieux, quand-bien même ces constatations feraient état de cas urgents.

Par ailleurs, le statut professionnel et la capacité des infirmier.e.s à émettre un avis clinique sur l'état de santé des personnes exilées sont régulièrement dénigrés par les forces de l'ordre. Ainsi, les personnes exilées interpellées sont emmenées au poste au mépris des avis professionnels des membres de Médecins du Monde.

« Après avoir remis le bébé à sa mère, j'ai remarqué qu'elle ne semblait pas aller bien, j'ai donc dit à l'agent de la PAF et au chef des gendarmes qu'il fallait les emmener à l'hôpital. Ils m'ont répondu qu'il fallait d'abord que tout le monde remonte au poste de police de Montgenèvre pour un contrôle d'identité. J'ai alors précisé que j'étais infirmière, et qu'il me paraissait important d'emmener immédiatement la femme à l'hôpital. Les policiers m'ont alors répondu que n'étant "que" infirmière mon avis ne comptait pas, et qu'ils appelleraient les pompiers plus tard. Même si je rappelais que les infirmières étaient en première ligne pour apprécier l'état de santé des personnes, notamment à l'hôpital où nous sommes formées à faire le tri entre les cas qui relèvent de l'urgence ou non, les policiers n'ont rien voulu entendre. » (Témoignage du 30/11/21)

« On indique aux gendarmes qu'ils n'ont pas de papiers et ils demandent de faire sortir les personnes de la voiture.

Je mets alors en avant le cadre de la mission Médecins du Monde et que nous devons avant tout mettre les gens à l'abri du froid, et j'insiste sur l'état d'hypothermie et le risque pour les personnes : elles ont passé au moins 5h dans la montagne. J'insiste aussi à propos d'une personne dans l'autre voiture qui a mal à la jambe et qui a besoin d'être auscultée. Au vu de ces arguments santé, ils me demandent ma carte professionnelle, mais je ne l'ai pas sur moi, et je présente mon ordre de mission MDM. L'ordre de mission ne leur convient pas, ils me demandent mon métier, je leur réponds infirmière, et là ils affirment que je ne suis pas habilitée à tenir ce discours. » (Témoignage 24/03/22)

« Ils finissent par me demander ma carte professionnelle, je leur montre. Il me rétorque qu'en plus je ne suis pas médecin mais infirmière. » (Témoignage du 06/04/22)

Le 4 avril, suite à un appel d'une soignante de Médecins du Monde, le SAMU a pris la décision de se déplacer à Montgenèvre après exposition de la situation de santé des personnes, alors que les gendarmes ordonnaient de les embarquer à la PAF.

« On leur dit que nous emmenons des personnes à l'hôpital car elles sont vraiment mal en point. Sur les 4 personnes (2 hommes et 2 femmes), il y avait une femme enceinte de 4 mois et les 3 autres personnes étaient très faibles, léthargiques, parmi ces 3 une femme avait les pieds gelés. Les gendarmes ne veulent pas nous laisser descendre les personnes à l'hôpital, ils nous demandent de les emmener à la PAF. Nous argumentons sur la nécessité de la prise en charge rapide, qu'il faut les emmener maintenant. Ils insistent en disant qu'ils peuvent prendre en charge également, qu'ils feront le nécessaire si besoin de soins. Nous continuons à discuter, sur la vulnérabilité de la femme

enceinte également, argument non recevable selon eux pour une grossesse de 4 mois. Ils finissent par me demander ma carte professionnelle que je leur montre. Il me rétorque qu'en plus je ne suis pas médecin mais infirmière. L'état de santé d'une des personnes se dégrade, respiration accélérée, saccadée, potentielle crise d'angoisse potentialisée par l'hypothermie. Les gendarmes restent sur leur position, je décide de sortir de la voiture et d'appeler les secours, le 112. L'appel du 112 dure 12 minutes, je suis mise en relation avec un médecin et les pompiers, je leur présente la situation médicale et le contexte, ils décident d'envoyer les pompiers à Montgenèvre. »

Outre la compétence professionnelle des membres de MdM pour évaluer l'état de santé des personnes, s'ajoute pour les médecins leurs obligations déontologiques.

Article 9 du code de déontologie médicale / article R. 4127-9 du code de la santé publique :  
« Tout médecin qui se trouve en présence d'un malade ou d'un blessé en péril ou, informé qu'un malade ou un blessé est en péril, doit lui porter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires. »

Le médecin étant libre dans le choix des soins qu'il estime les plus appropriés, ne peut être soumis à l'autorisation préalable d'un membre des forces de l'ordre pour y procéder, a fortiori en cas d'urgence.

Concernant la remise en cause systématique du statut d'infirmier et infirmières et leur capacité à établir un diagnostic en situation d'urgence, l'article R. 4311-14 du code de la santé publique (livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Profession d'infirmier.e.s »), rappelle qu'en dehors de tout cadre donné (exercice au sein d'une structure par exemple), les infirmiers et infirmières sont aptes à agir en attendant qu'intervienne un médecin, et peuvent estimer nécessaire de diriger une personne vers un service d'urgence, ou autre, si l'état de santé de cette personne le justifie.

## Conclusion

Le 21 novembre 2016, Tous Migrants lançait sa première ALERTE AUX CITOYENS face à la dérive de l'Etat de droit, pour :

- Accueillir dignement les personnes contraintes de fuir leur pays où ils ne sont plus en sécurité
- Refuser de traiter ces personnes comme des criminels ou des animaux nuisibles
- Empêcher que nos mers et nos montagnes se transforment en cimetières

Au cours des cinq années qui ont suivi, les violences d'Etat contre les personnes exilées n'ont cessé de se renforcer aux frontières de l'Europe, dans notre pays et dans le Briançonnais, documentées par de nombreuses enquêtes des différents acteurs, associations, organismes indépendants de défense des droits humains, chercheurs, élus de la République, journalistes, tous ont confirmé les multiples atteintes aux droits aux frontières de l'Europe et de notre pays, et en particulier dans le Briançonnais.

Au lieu de respecter ces droits fondamentaux, l'Etat n'a eu de cesse de militariser toujours davantage la frontière, pour un coût direct très important, plusieurs dizaines de millions d'euros par an pour le seul Briançonnais, soit un gâchis considérable au regard des sommes nécessaires au respect de la loi et à un accueil digne.

L'exception envers les Ukrainiens a montré que les pays européens, et la France en particulier, étaient parfaitement capables d'accueillir dignement les personnes exilées, tout en dévoilant le caractère discriminatoire et finalement raciste des politiques migratoires dominantes.

Dans nos montagnes, nombre de personnes agissent au quotidien de manière humaine, professionnelle et sans discrimination à l'exemple des personnels soignants de l'hôpital, avec discernement à l'exemple de certains membres de force de l'ordre, et même avec courage pour celles et ceux qui osent désobéir à des ordres issus d'une politique gouvernementale illégale, illégitime, dangereuse et barbare.

Dans nos montagnes, nous ne baissons pas les bras. Nous continuons notre veille active à la frontière pour réduire les risques, témoigner, dénoncer et alerter les autorités dédiées, le tout pour obtenir des avancées sur le respect des droits à la frontière. Par nos actions avec les personnes exilées et les associations partenaires, nous avons pu obtenir plusieurs annulations emblématiques de décisions administratives et deux membres de la PAF ont déjà été condamnés par les tribunaux. Après la relaxe des 3+4 par la cour d'appel de Grenoble le 9 septembre 2021, deux solidaires ayant subi de la prison viennent d'obtenir réparation en justice. Ce 23 novembre, la Cour Européenne des Droits de l'Homme a accepté d'instruire la requête que nous avons déposée au côté de la famille de Blessing Matthew pour que la vérité et la justice soit faites. Nous continuerons de dénoncer et de documenter les atteintes aux droits des personnes exilées tant que les pouvoirs publics ne les respecteront pas.

Article R. 4311-14 du code de la santé publique (livre III, Titre 1<sup>er</sup> Profession d'infirmier ou d'infirmière) : « En l'absence d'un médecin, l'infirmier ou l'infirmière est habilité, après avoir reconnu une situation comme relevant de l'urgence ou de la détresse psychologique, à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence, préalablement écrits, datés et signés par le médecin responsable. En cas d'urgence et en dehors de la mise en œuvre du protocole, l'infirmier ou l'infirmière décide des gestes à pratiquer en attendant que puisse intervenir un médecin. Il prend toutes mesures en son pouvoir afin de diriger la personne vers la structure de soins la plus appropriée à son état. »



Montgenèvre

© Olivier Clochard

# Bibliographie

## Anafé

2019. *Persona non grata, Conséquences des politiques sécuritaires et migratoires à la frontière franco-italienne – Rapport d’observations 2017-2018*. <http://www.anafe.org/spip.php?article520>

2022. *À l’abri des regards L’enfermement « ex-frame » à la frontière franco-italienne*.

<http://www.anafe.org/spip.php?article648>

## CAFI

2021. *Migrations : pour la protection des droits fondamentaux*. <https://projet-cafi.com/#rapports>

## La Cimade

2018. *Dedans, dehors : une Europe qui s’enferme*. <https://www.lacimade.org/publication/dedans-dehors-une-europe-qui-senferme/>

## Commission d’enquête parlementaire sur les migrations

2021. Rapport de la commission d’enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d’accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d’accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France (Mme Sonia Krimi et M. Sébastien Nadot). [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665\\_rapport-enquete](https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/cemigrants/l15b4665_rapport-enquete)

## Commission nationale consultative des Droits de l’Homme

2018. *Avis sur la situation des migrants à la frontière franco-italienne*. <https://www.cncdh.fr/publications/avis-sur-la-situation-des-migrants-la-frontiere-franco-italienne>

## Contrôleur général des lieux de privation de liberté

2018. Rapport de la deuxième visite des services de la police aux frontières de Menton (Alpes-Maritimes). <https://www.cglpl.fr/2018/rapport-de-la-deuxieme-visite-des-services-de-la-police-aux-frontieres-de-menton-alpes-maritimes/>

## Groupe écologiste du Sénat

2021. *Synthèse des maraudes des parlementaires écologistes et solidaires à Montgenèvre (Hautes-Alpes) de décembre 2020 à avril 2021*.

## Human Rights Watch

2019. « Ça dépend de leur humeur » - *Le traitement des enfants non accompagnés dans les Hautes-Alpes*. <https://www.hrw.org/fr/report/2019/09/05/ca-depend-de-leur-humeur/traitement-des-enfants-migrants-non-accompagnes-dans-les>

## Medici Per i Diritti Humani

2022. *Rapporto dalla frontiera nord occidentale - La frontiera alpina del Nord-Ovest delle Alpi. Gennaio 2021 - Aprile 2022*.

## Gorza Piero et Moschella Rita

2022. *Oulx, Crocevia di rotte e camini. Uno sguardo sulla frontiera alpina del nordovest*

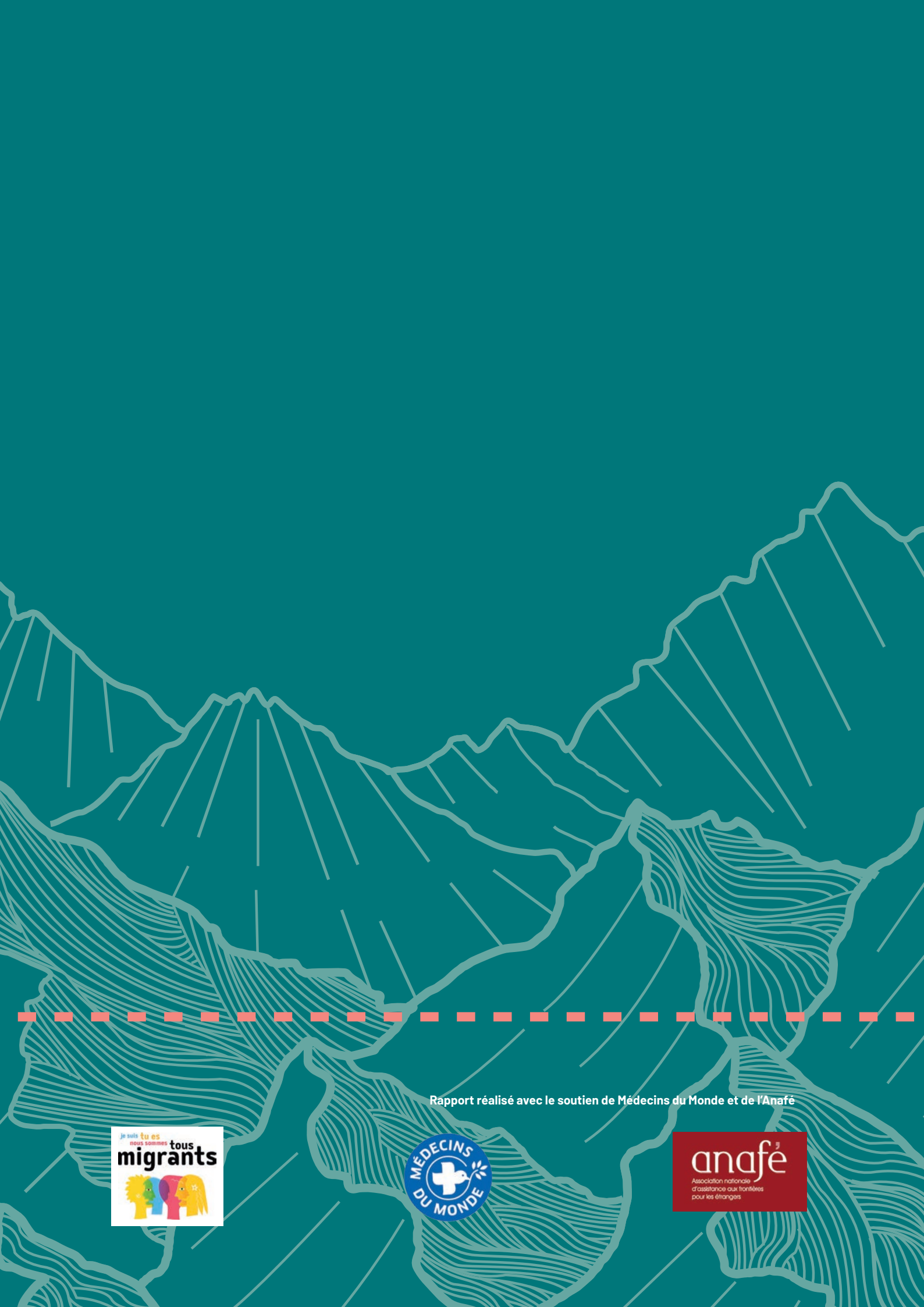
## Passamontagna.info

2022. *Histoire d’une frontière comme beaucoup d’autres... Historique de la lutte contre la frontière italo-française du Montgenèvre et Bardonnèche*. <https://www.passamontagna.info/?p=4076&lang=fr>

## Tous migrants

À jour 2022. *Document de référence: L’accueil et la défense des personnes des droits des personnes exilées dans le Briançonnais. Constats, initiatives, perspectives*. <https://tousmigrants.weebly.com/notre-texte-de-reacutefecacuterence.html>





Rapport réalisé avec le soutien de Médecins du Monde et de l'Anafé

